

RÈGLEMENT INTÉRIEUR **(les pages 1 à 3 sont à conserver par le choriste et sa famille)**

Le présent règlement intérieur précise les principes de fonctionnement du chœur d'enfants. Il définit les règles de vie et de conduite des choristes de la Lauzeta, Chœur d'enfants de Toulouse. Ce règlement est en vigueur au cours de toutes les activités du chœur, qu'elles aient lieu dans ses locaux ou dans d'autres lieux. Ces activités se divisent en deux grands groupes :

- 1/ activités régulières : répétitions en semaine ou lors des week-ends ;
- 2/ activités de productions et déplacements : notamment auditions, concerts, stages ou enregistrements.

Fonctionnement général

1/ Admission

L'admission dans le chœur se fait sur la motivation et l'assiduité après avoir observé l'enfant lors d'au minimum deux répétitions. Le choriste est écouté chanter afin de déterminer dans quelle voix le placer.

Le passage du Petit Chœur au Grand Chœur se fait sur accord de la Directrice Artistique.

2/ Cotisation

Les parents des choristes règlent une cotisation dont le montant est fixé chaque année par les membres du bureau de l'association. L'adhésion à l'association et la participation aux activités sont dues au plus tard 30 jours après le début des activités.

Si un choriste quitte le chœur avant le 1^{er} janvier de la saison courante, un remboursement de la participation aux activités peut être demandé par les parents avant le départ. Après examen du cas par le bureau de l'association, il peut être remboursé un montant maximal correspondant à la moitié du montant de la participation aux activités. Le montant de l'adhésion reste acquis à l'association. Après le 1^{er} janvier, aucun remboursement ne peut être effectué.

Activités du chœur – Engagement

1/ Répétitions régulières

Les horaires des répétitions sont fixés et communiqués au mois de septembre. Ces horaires de répétitions sont prioritaires sur toute autre activité réalisée par le choriste à l'extérieur.

2/ Activités de production et participation aux concerts

Les activités de production du chœur étant parties intégrantes de la formation musicale des choristes, l'admission d'un choriste suppose l'engagement ferme et irrévocable des signataires du présent document à sa participation à l'ensemble des activités tant d'enseignement que de production.

La première année, la Directrice Artistique décide si les nouveaux choristes peuvent ou ne peuvent pas chanter lors des concerts. De ce fait, l'effectif est adapté en fonction des

demandes des différents organisateurs, des programmes, de la difficulté des œuvres et du niveau de l'enfant.

Lors des déplacements, la Directrice Artistique décide de l'effectif qui fera partie du voyage.

3/ Assiduité

Une feuille de présence est établie à chaque répétition. La ponctualité et l'assiduité sont exigées pour le bon fonctionnement des répétitions. Chaque absence doit être impérativement justifiée auprès du chef de chœur et rester exceptionnelle. La participation aux répétitions du samedi et du dimanche, ainsi qu'aux stages, est nécessaire à la préparation des spectacles. En cas d'absence, le chef de chœur décide de la participation au spectacle.

4/ Activités extérieures

Les autres activités ne peuvent en aucun cas empêcher le choriste à participer à une répétition ou à une manifestation du chœur.

5/ Vacances scolaires

Certaines activités du chœur peuvent avoir lieu pendant les vacances scolaires. Les stages qui pourraient être organisés pendant ces périodes doivent, dans la mesure du possible, être suivis par les choristes, qui préparent les spectacles à venir.

Activités de l'association - Engagement

1/ Respect de la vie privée des choristes et du Chef de chœur

Les choristes et leurs parents s'engagent à ne pas diffuser de photos du chœur dans son ensemble, d'enfants pris individuellement ou du Chef de chœur en dehors de la sphère familiale, sans autorisation expresse des intéressés. Ceci s'applique en particulier à la diffusion d'images ou d'enregistrements sur internet (blogs, sites web, réseaux sociaux). La Lauzeta ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de non-respect de cette règle.

2/ Liste des adhérents : la liste des adhérents de la Lauzeta est réservée à l'usage exclusif des activités de la Lauzeta et ne peut pas être utilisée pour un usage personnel par les membres de l'association. Seuls les membres du bureau peuvent utiliser les coordonnées des adhérents. Si vous souhaitez transmettre une information à tous les membres de la Lauzeta, vous devez la transmettre à un membre du bureau qui partagera tout d'abord l'information avec les autres membres du bureau avant une éventuelle diffusion à tout le Chœur.

3/ Utilisation du nom « La Lauzeta »

Les choristes et leurs parents s'engagent à ne pas utiliser le nom « La Lauzeta » dans les médias (y compris sur internet) sans autorisation préalable des membres du bureau de l'association.

4/ Tarifs de groupe

L'accès au tarif de groupe des concerts ne sera possible que si la cotisation est payée.

5/ Responsabilité

La Lauzeta n'est pas responsable des enfants en dehors des lieux de répétition et en dehors des horaires de répétition. Il est donc nécessaire de prévenir le chef de chœur de leur absence et de veiller à récupérer vos enfants aux horaires indiqués.

Par ailleurs, aucun enfant souffrant ne sera admis lors d'un stage mais il pourra cependant rejoindre le stage en cours de semaine une fois rétabli.

Règles de vie - Discipline

1/ Règles de vie

Les choristes doivent suivre les répétitions avec ponctualité et assiduité. Toute absence ou retard non justifié de leur part sera considéré comme faute.

Dans leurs relations, les choristes doivent faire preuve de respect et de courtoisie, à l'égard de leurs professeurs ainsi qu'avec toutes les personnes avec lesquelles ils sont amenés à collaborer.

Sont considérées comme fautes, les faits suivants :

- Vandalisme, dégradation volontaire des locaux, du matériel tel que pupitres, instruments, partitions, costumes, livres, matériel hi-fi ;
- Agressions physiques ou verbales sur toute personne ;
- Vol ou tentative de vol ;
- La consommation d'alcool ou de tabac est interdite dans les locaux du chœur ainsi que pendant toutes les activités du chœur ;
- Non respect des règles de vie et de sécurité édictées par l'encadrement, en particulier durant les stages ;
- Absences ou retards injustifiés ;
- D'une manière générale, tout acte susceptible de nuire au bon fonctionnement du chœur.

2/ Sanctions

Avertissements et exclusions

La Directrice Artistique peut donner des avertissements ou prononcer le cas échéant une exclusion définitive. Dans ce cas de figure, la décision est prise en présence du Président, de la Directrice Artistique et des parents du choriste concerné.

ENGAGEMENT

Les titulaires de l'autorité parentale et le choriste doivent prendre l'engagement de se conformer aux clauses du présent règlement intérieur. Les choristes majeurs s'engagent au respect de celui-ci à titre personnel.

Cet engagement écrit devra être adressé à la Directrice Artistique revêtu de la signature des représentants légaux du mineur et de la signature du choriste ainsi que de la mention « lu et approuvé ».

Je m'engage / nous nous engageons à respecter les clauses du règlement intérieur de La Lauzeta, Chœur d'enfants de Toulouse.

Le père, la mère, le titulaire de l'autorité parentale (rayer les mentions inutiles)

« Lu et approuvé » :

Nom :
Signature :

« Lu et approuvé » :

Nom :
Signature :

et

« Lu et approuvé » :

Nom du choriste :
Signature :